



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Procurement & Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - No de FAX:
(306) 780-5232

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet: : Services d'architecture et de génie – Détachement de la GRC de Kindersley (Saskatchewan)		Date 02 avril 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-20-3236/B PW-20-00907763		Amendment No. – N° de la modification 003
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202003236		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 :00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	30 avril 2020	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen, Procurement Officer		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3449		Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à répondre aux questions suivantes et à modifier l'énoncé de projet (modifications en gras) et les exigences cotées dans la demande de propositions (DP).

Q4) En ce qui concerne la demande de soumissions du Détachement de la GRC de Kindersley (Saskatchewan) visant des services d'architecture et de génie, n° M5000-20-3236/B, nous aimerions que la période allouée pour les profils de projets qui ont été réalisés antérieurement et qui sont semblables au projet proposé soit prolongée afin de la faire passer de 5 ans à 10 ans.

Réponse : Non, la période indiquée dans la DP demeure inchangée.

Q5) Dans les exigences cotées, on indique à la C1 : « L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation. » Le chef de projet dans notre proposition a acquis une expérience en travaillant récemment sur de nouveaux projets pour des détachements de la GRC, mais avec un autre cabinet d'architecture. Il a joué un rôle important dans le cadre de ces projets. Est-ce que l'exigence mentionnée ci-haut nous empêche de présenter ces projets comme nos deux projets de référence même si nous décrivons précisément son rôle?

Réponse : Le contenu des réponses présentées pour satisfaire à chaque exigence cotée est à la discrétion du soumissionnaire.

Q6) Le tableau de la cote technique désigne les sections de la DP ainsi : de C1 à C7. Cependant, les sections détaillées portant sur les exigences cotées sont énumérées de la façon suivante : de C1.1 à C1.7. Lorsque nous numérotions les sections de notre proposition, comment devrions-nous procéder? En indiquant de C1 à C7 ou de C1.1 à C1.7?

Réponse : La numérotation des réponses du soumissionnaire liées aux sections sur les exigences cotées et sur les critères doit respecter le modèle du tableau figurant à la page 34 du présent document de DP.

Q7) La DP et la modification 1 indiquent que le personnel clé doit posséder un permis pour exercer dans la province de la Saskatchewan. Nous demandons des précisions à savoir si le personnel de relève et les autres spécialistes appelés à travailler doivent détenir le même permis et si la clause relative à l'admissibilité à la certification serait acceptée.

Réponse : Le soumissionnaire principal, l'équipe d'experts-conseils et le personnel clé doivent respecter les exigences de la section IG 10, Exigences en matière de permis. Il faut aussi que toutes les personnes proposées par le soumissionnaire respectent les IP9, Exigences en matière de sécurité.

Q8) Veuillez préciser si le site est actuellement prêt pour la construction ou si des travaux de préparation ou de démolition sont nécessaires. Si c'est le cas, veuillez préciser lesquels.

Réponse : Le site est un terrain vierge non développé. Des travaux de démolition ne sont donc pas nécessaires.



Q9) Veuillez préciser si le budget stipulé inclut les coûts d'ameublement.

Réponse : Le budget du projet à la section PD 5.1.1 n'inclut pas les coûts associés aux meubles.

Q10) Selon l'exigence cotée 2, Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils, il faut présenter deux projets de référence réalisés au cours des cinq dernières années. Est-ce que cela pourrait être changé pour les dix dernières années comme pour la C1.1, Réalisations du proposant dans le cadre de projets?

Réponse : Les dates présentées dans le document original de la DP demeurent les mêmes. Veuillez lire la modification 1 datée du 4 mars 2020.

Q11) Pouvez-vous décrire et expliquer les raisons pour l'attribution de points? Nous comprenons qu'il y a des facteurs de pondération pour l'attribution de points pour chaque section. Par exemple, 60 points peuvent être attribués pour l'exigence C1, Réalisations du proposant dans le cadre de projets, et 10 points peuvent être attribués pour l'exigence C3, Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets. Toutefois, l'exigence C1 comporte un facteur de pondération de 3, tandis que l'exigence C3 a un facteur de pondération de 0,5. Cela veut dire que le nombre de points maximal possible pour l'exigence C1 est de 180, et qu'il est de 5 pour l'exigence C3. Est-ce l'intention de la GRC que l'exigence C1 vaille 6 fois ce que vaut l'exigence C3, ou son intention est-elle que l'exigence C1 vaille 36 fois ce que vaut l'exigence C3? Selon la DP, l'exigence C1 vaut 36 fois ce que vaut l'exigence C3. Notre gestion de l'espace dans la proposition dépend grandement de votre réponse.

Réponse : L'intention de la GRC est que les réponses présentées par le soumissionnaire pour respecter les critères indiqués à l'exigence C1, Réalisations du proposant dans le cadre de projets, valent plus que l'information présentée pour l'exigence C3, Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets.

Q12) Est-ce que des annexes à la proposition seraient acceptées ou prises en compte?

Réponse : Voir la clause 1.1.1.f de l'EPEP 1, Exigences de présentation, qui indique le nombre de pages maximal, y compris le texte et les graphiques, à soumettre. Toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages et toutes autres pièces jointes seront retirées de la proposition et ne seront pas évaluées.

Q13) Pouvez-vous confirmer l'attribution de points pour les exigences cotées? À la page 31, l'exigence cotée 1 semble inclure la C1.1 et la C1.2, qui valent respectivement 60 et 50 points. Toutefois, selon le tableau figurant à la page 34, la C1 vaut 60 points et la C2 en vaut 50.

Réponse : Toutes les exigences cotées, les sections et les critères qui y sont liés ainsi que leurs numérotations doivent suivre le modèle du tableau figurant à la page 34 du présent document de DP.

Q14) Pouvez-vous expliquer ce que signifie le segment « peu importe leur association passée avec le proposant » de l'exigence cotée 3 à la page 32? Cela s'applique-t-il aux sous-experts-conseils qui sont liés par contrat à l'expert-conseil principal ou aux employés de l'expert-conseil principal, et ce, sachant



qu'un sous-expert-conseil qui est lié par contrat à l'expert-conseil principal conserve les droits d'auteur sur les aspects de sa conception et est libre de les utiliser pour démontrer son expérience?

Réponse : L'exigence cotée 3, Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets, s'applique à toutes les personnes assignées au projet qui sont présentées par le soumissionnaire.

Q15) Nous aimerions que la période allouée pour l'expérience des sous-experts-conseils en matière de projets soit prolongée de 5 ans à 10 ans afin qu'elle corresponde à la période allouée pour l'expérience du soumissionnaire.

Réponse : Les dates indiquées dans le document original de DP demeureront les mêmes. Veuillez lire la modification 1 datée du 4 mars 2020.

Q16) À l'exigence obligatoire 1 de la DP, Équipe d'experts-conseils du proposant, il est indiqué que tous les membres clés de l'équipe indiqués ci-dessus doivent être agréés ou admissibles à l'agrément, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois de la province de la Saskatchewan.

Nous envisageons de collaborer avec un cabinet d'architecture d'une autre province qui ne détient actuellement pas les permis nécessaires pour travailler en Saskatchewan. Le cabinet, qui est hors de la province, serait le soumissionnaire principal et nous serions les architectes locaux. À ce titre, nous serions prêts à apposer les timbres sur les documents et à les certifier afin de fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois de la province de la Saskatchewan. Est-ce une solution acceptable?

Réponse : Le soumissionnaire principal, l'équipe d'experts-conseils et le personnel clé doivent respecter les exigences de la section IG 10, Exigences en matière de permis. Il faut aussi que toutes les personnes proposées par le soumissionnaire respectent les IP9, Exigences en matière de sécurité.

Q17) Si nous ne sommes pas enregistrés auprès de l'association des architectes de la Saskatchewan comme cabinet, mais que nous avons amorcé le processus pour le devenir, notre participation à la présente DP est-elle toujours possible?

Réponse : Veuillez lire la section IG 10, Exigences en matière de permis.

Q18) Le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) est mentionné à plusieurs reprises dans l'énoncé de projet. Certaines mentions renvoient à la norme de 2015, tandis que d'autres renvoient à celle de 2017. La province de la Saskatchewan exige que les bâtiments qui relèvent de sa compétence respectent la norme de 2017. Nous comprenons que la GRC ne relève pas de la compétence de la province et qu'elle respecte généralement les exigences de la province. Veuillez préciser la norme à respecter pour le bâtiment. Par exemple, le CNEB de 2015 est mentionné aux dispositions 3.3.2.2 et 16.2.5, tandis que la version de 2017 est mentionnée à la disposition 2.3.3.



Réponse : Dans tous les cas, la version la plus récente du Code national de l'énergie pour les bâtiments, soit celle de 2017, est la norme à respecter.

Q19) Veuillez confirmer que le curriculum vitæ peut être fourni et ne compte pas dans la limite de 30 pages?

Réponse : Veuillez lire la clause 1.1.1.f de l'EPEP 1, Exigences de présentation, qui indique le nombre de pages maximal, y compris le texte et les graphiques, à soumettre. Toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages et toutes autres pièces jointes seront retirées de la proposition et ne seront pas évaluées.

Q20) Afin de respecter la clause 1.1.1.h des exigences de présentation et d'appuyer la sensibilisation environnementale du Canada, la GRC serait-elle prête à accepter de recevoir des soumissions électroniques au lieu des soumissions imprimées qui requièrent qu'une personne les prenne et les livre?

h. En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux au processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>)]. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les proposants doivent :

- i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii) utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression noir et blanc plutôt qu'en couleurs, recto verso, en utilisant des agrafes ou des pinces, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Réponse : Des sections de la soumission doivent être scellées dans des enveloppes séparées. Les soumissions électroniques ne seront donc pas acceptées.

Q21) Y a-t-il des raccordements d'eau, à un égout sanitaire et à un égout pluvial à proximité?

Réponse : « Un égout sanitaire et un raccordement d'eau se trouvent sur la 6^e Avenue. Les services d'eau existants sont également situés sur la 6^e Avenue. Les lignes aériennes existantes de SaskPower longent la 9^e Rue Ouest. »

Q22) Existe-t-il un plan ou une adresse du site pour la zone à développer?

Réponse : « Voir la réponse n° 24 ci-dessous ».

Q23) Existe-t-il un levé topographique du site?

Réponse : Un levé topographique du site a été effectué. On fournira le fichier électronique du levé topographique à l'expert-conseil retenu au début du projet.

Q24) Est-ce que la parcelle doit être subdivisée?



Réponse : Non. Le terrain vacant, comme l'indique le levé, est la propriété du Canada.

Modification à l'énoncé de projet :

Supprimer :

4.3.8.4 Portée du PEECE pour ce projet

.1 Pour les besoins du projet, les éléments du PEECE sont classés en trois groupes fonctionnels :

- .1 Services d'information;
- .2 Dispositifs de sécurité;
- .3 Meubles/équipement.

.2 La responsabilité de l'attribution de contrats pour le PEECE sera répartie comme suit :

Les services d'information et les dispositifs de sécurité seront fournis et installés séparément par la GRC, mais l'entrepreneur de construction doit prévoir la conception d'une structure brute pour accueillir ces dispositifs.

L'approvisionnement en mobilier et équipement se fera par attribution de contrats dans le cadre du projet et fait donc partie du travail du présent marché. Il est possible de choisir du mobilier commercial d'un fournisseur approuvé d'une offre à commandes principale et nationale.

.3 Il incombera à l'expert-conseil d'assurer la coordination complète en vue de tenir compte de la mise en œuvre de l'ensemble du PEECE relativement au projet de construction de l'immeuble et de prévoir l'infrastructure connexe ainsi que les exigences en matière de systèmes.

Insérer:

4.3.8.4 Portée du PEECE pour ce projet

.1 Pour les besoins du projet, les éléments du PEECE sont classés en trois groupes fonctionnels :

- .1 Services d'information;
- .2 Dispositifs de sécurité;
- .3 Meubles/équipement.

.2 La responsabilité de l'attribution de contrats pour le PEECE sera répartie comme suit :

Les services d'information et les dispositifs de sécurité seront fournis et installés séparément par la GRC, mais l'entrepreneur de construction doit prévoir la conception d'une structure brute pour accueillir ces dispositifs.

L'approvisionnement en mobilier et équipement se fera par attribution de contrats dans le cadre du projet et fait donc partie du travail du présent marché. Il est possible de choisir du mobilier commercial d'un fournisseur approuvé par un arrangement en matière d'approvisionnement.

Il incombera à l'expert-conseil de remplir la feuille de calcul des meubles classés en système, Outil de sélection du client, qui sera jointe aux plans d'étage requis pour les meubles classés en système. L'expert-conseil remplira la feuille de calcul fournie par la GRC pour s'assurer que toutes les pièces requises (notamment les surfaces horizontales et verticales, les crochets, les éléments électriques, les



classeurs et les tables) des meubles classés en système sont fournies par le fournisseur sélectionné pour l'arrangement en matière d'approvisionnement. L'expert-conseil devra aussi contribuer à l'évaluation et à l'examen des fournisseurs pour l'arrangement en matière d'approvisionnement et formuler des recommandations pour l'attribution de l'arrangement. La feuille de calcul, Outil de sélection du client, sera seulement fournie au soumissionnaire retenu après l'attribution du contrat.

.3 Il incombera à l'expert-conseil d'assurer la coordination complète en vue de tenir compte de la mise en œuvre de l'ensemble du PEECE relativement au projet de construction de l'immeuble et de prévoir l'infrastructure connexe ainsi que les exigences en matière de systèmes.

.4 Le spécialiste en ameublement dans l'équipe de l'expert-conseil ne doit avoir aucun lien avec les arrangements en matière d'approvisionnement du gouvernement du Canada pour les meubles classés en système.

Selon la section de la DP :

3. EXIGENCES COTÉES

Exigence cotée 1 : Réalisations du proposant dans le cadre de projets

Supprimer :

C1.2 Les références du projet doivent porter sur des travaux effectués par le proposant (comme défini à l'article IG2 Définitions du document R1410T, Instructions générales). L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.